

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement - Vide greniers - Chemin du Stade et parking du boulodrome - Dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu Les articles L.221-6 et R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu La demande du service culture et festivités de la Commune d'Ensues-La-Redonne concernant le vide-greniers prévu le dimanche 27 avril 2025 sur le boulodrome situé chemin du Stade

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Considérant qu'il convient de réglementer momentanément la circulation et le stationnement chemin du Stade.

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit sur la totalité du chemin du Stade ainsi que sur le parking annexe attenant au boulodrome ; à l'exception des véhicules appartenant aux exposants, le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h00.
- Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite pour des raisons de sécurité chemin du Stade, le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h00.
- Article 3 : Les exposants seront autorisés à circuler afin de leur permettre de déballer leurs marchandises de 06h00 à 09h00 et de les remballer de 17h00 à 19h00.
- Article 4 : En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de faible affluence, la circulation pourra être rétablie par l'autorité municipale avant les horaires susmentionnés.
- Article 5 : Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les services techniques et la police municipale.
- Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 7 : Madame la directrice générale des services, la direction des services techniques, la gendarmerie et la police municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-La-Redonne, le 26 février 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

